

VILLE de SAINT BRIAC SUR MER
18, rue de la Mairie
35800 SAINT BRIAC SUR MER
Tél. 02 99 88 32 34 – Fax. 02 99 88 39 35

CONSEIL MUNICIPAL du 27 février 2014
PROCES VERBAL

Date de la convocation : 21 février 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-sept février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Briac-sur-Mer étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Auguste SENGHOR, Maire.

Présents : M. SENGHOR, Maire, Mmes FEST-FLAGEUL, SAULAIS, MM. GUENIOT, GUYON, Mme JULIEN Adjointes ; Mme CARISEY, MM. BOURGES, LALOUX, DECHAMPS, BOGUCKI, Mmes BERGE, DRION, Conseillers.

Absents excusés :

Madame COLINEAU a donné procuration à Madame CARISEY

Monsieur KERMORGANT a donné procuration à Madame JULIEN

Madame VERNEY-CARRON a donné procuration à Madame BERGE

Monsieur COLLIGNON a donné procuration à Monsieur SENGHOR

Absents : M. CLEMENT, Mme DECLAIRIEUX

Secrétaire de séance : Madame CARISEY a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales

Le procès-verbal de la séance du 09 décembre 2013 est approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents ou représentés : 17

Nombre de votants : 17

**2014.01 URBANISME – DOCUMENTS D'URBANISME - APPROBATION
PLU**

Monsieur Senghor,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants ;

Vu la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et Renouvellement Urbains ;

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et habitat ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27 janvier 2006 ;

Vu la délibération en date du 8 octobre 2010 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération en date du 25 novembre 2011 prenant acte du débat sur les orientations sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;

Vu la délibération en date du 19 avril 2013 tirant le bilan de la concertation ;
Vu la délibération en date du 19 avril 2013 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;
Vu les avis des personnes publiques associées et les autres organismes consultés ;
Vu l'arrêté municipal en date du 02 juillet 2013 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme qui s'est déroulée du 24 juillet 2013 au 31 août 2013 inclus ;
Vu le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur du 15 octobre 2013 ;
Vu l'arrêté municipal en date du 11 décembre 2013 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique complémentaire qui s'est déroulée du 30 décembre 2013 au 15 janvier 2014 inclus ;
Vu le rapport complémentaire et les conclusions favorables du Commissaire Enquêteur du 14 février 2014 ;

Entendu l'exposé du Maire ;

Considérant que les résultats des enquêtes publiques initiale et complémentaire et de la consultation des personnes publiques associées et des autres organismes justifient d'apporter des ajustements et des modifications mineures et ponctuelles au Plan Local d'Urbanisme arrêté ;

Considérant que ces ajustements et modifications sont tous issus des résultats de la consultation des personnes publiques associées, des autres organismes et des enquêtes publiques initiale et complémentaire ;

Considérant que le document annexé « Propositions de modifications et d'ajustements à la suite des enquêtes publiques initiale et complémentaire » et le tableau annexé à la présente « Réponses et modifications apportées au dossier d'enquête initial suite aux avis des personnes publiques associées » justifient ces ajustements et modifications ;

Considérant que ces ajustements n'ont pas pour effet d'infléchir les partis d'urbanisme retenus dans le cadre du projet d'aménagement et de développement durable et ne bouleversent pas l'économie générale de ce projet ;

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme amendé comme prévu dans les documents annexés à la présente délibération est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

➤ Approuve les modifications, telles que proposées dans les documents annexés à la présente délibération, apportées au projet de PLU arrêté,

➤ **APPROUVE le PLU révisé** (intégrant ces modifications)

dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Ces formalités de publicité mentionneront le lieu où le dossier de Plan Local d'Urbanisme peut être consulté.

dit que conformément à l'articles R 123-25 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public en mairie de Saint-Briac-sur-mer et à la préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture,

□ dit que conformément au même article la présente délibération deviendra exécutoire à compter de sa transmission en préfecture et de l'accomplissement des formalités de publicité.

2014.02 FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET PRINCIPAL 2013

Madame Julien,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2311-1 à L 2311-7, L 2122-21 et L 2121-31, L 2121-14

Considérant que le Maire ne prend pas part au vote conformément au Code Général des Collectivités Locales ;

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame FEST-FLAGEUL, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013 dressé par Monsieur Auguste SENGHOR, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

		dépenses	recettes
Réalisation de l'exercice (mandats et titres)	Section de fonctionnement	2 862 474,93 €	3 221 501,51 €
	Section d'investissement	943 873,89 €	1 704 696,01 €

Reports de l'exercice 2012	Report en section de fonctionnement (002)		18 809,35 €
	Report en section d'investissement (001)	793 502,32 €	

TOTAL (réalisations et reports)	4 599 851,14 €	4 945 006,87 €
---------------------------------	----------------	----------------

Restes à réaliser à reporter en 2014	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement	148 000,00 €	
	Total des restes à réaliser à reporter 2014	148 000,00 €	- €

Résultat cumulé	Section de fonctionnement	2 862 474,93 €	3 240 310,86 €
	Section d'investissement	1 885 376,21 €	1 704 696,01 €
	Total cumulé	4 747 851,14 €	4 945 006,87 €

2°) Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ces décisions sont prises à l'unanimité des membres présents.

2014.03 FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET PRINCIPAL 2013

Madame Julien,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2311-1 à L 2311-7, L 2122-21 et L 2121-31, L 2121-14

Considérant que le Maire ne prend pas part au vote conformément au code général des collectivités locales

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame FEST-FLAGEUL, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013 dressé par Monsieur Auguste SENGHOR, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
Réalisation de l'exercice (mandats et titres)	Section d'exploitation	112 649,92 €	114 811,68 €	2 161,76 €
	Section d'investissement	24 003,83 €	45 055,55 €	21 051,72 €

Reports de l'exercice 2012	Report en section d'exploitation (002)		25 170,62 €	
	Report en section d'investissement (001)		30 587,41 €	

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
TOTAL (réalisations et reports)		136 653,75 €	215 625,26 €	78 971,51 €

Restes à réaliser à reporter en 2014	Section d'exploitation		
	Section d'investissement	23 000,00 €	
	Total des restes à réaliser à reporter 2014	23 000,00 €	

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
Résultat cumulé	Section d'exploitation	112 649,92 €	139 982,30 €	27 332,38 €
	Section d'investissement	47 003,83 €	75 642,96 €	28 639,13 €
	Total cumulé	159 653,75 €	215 625,26 €	55 971,51 €

2°) Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ces décisions sont prises à l'unanimité des membres présents.

2014.04 FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – AFFECTATION DE RESULTATS EXERCICE BUDGETAIRE 2013– BUDGET PRINCIPAL

Madame Julien,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 à L 2311-7, L 1612-1 à L 1612-20, L 2122-21 ;

Le conseil municipal après l'approbation du compte administratif du budget communal constate un excédent de fonctionnement de 377 835.93 euros sur le budget primitif de la commune. Il est proposé d'affecter au compte 1068 de la section d'investissement la somme de 350 000 euros, le solde de 27 832.93 euros sera repris dans le budget primitif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- d'affecter au compte 1068 de la section d'investissement la somme de 350 000 euros,
- de reprendre le solde de 27 835.93 euros au budget primitif.

2014.05 FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – AFFECTATION DE RESULTATS EXERCICE BUDGETAIRE 2013– BUDGET ANNEXE PORT DE PLAISANCE

Madame Julien,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 à L 2311-7, L 1612-1 à L 1612-20, L 2122-21 ;

Le conseil municipal après l'approbation du compte administratif du budget du port de plaisance constate un excédent de fonctionnement de 27 332.38 euros sur le budget primitif du port. Il est proposé d'affecter la somme de 27 332.38 euros au budget primitif à la section de fonctionnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement du budget du port de plaisance au budget primitif pour la somme de 27 332.38 euros.

2014.06 FINANCES LOCALES – FISCALITE – TAUX COMMUNAUX 2014

Monsieur Senghor,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2331.1
Vu le projet de budget 2014 ;

Considérant qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'exercice de l'année 2014 ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter une stabilité des taux communaux, à savoir :

Taxe	Taux 2013	Taux 2014
Taxe d'habitation	10.19 %	10.19 %
Foncier bâti	13.41 %	13.41 %
Foncier non bâti	28.78%	28.78%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'approuver les taux communaux suivants :

Taxe	Taux 2014
Taxe d'habitation	10.19 %
Foncier bâti	13.41 %
Foncier non bâti	28.78%

- Précise que ces taux permettent d'assurer le produit total des impôts directs communaux finançant les dépenses courantes de la commune y compris les cotisations versées aux différents syndicats dont la commune est membre.

2014.07 FINANCES LOCALES – FISCALITE – TEOM 2014

Monsieur Senghor,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2333-76 ;

Il est proposé au conseil municipal de voter une diminution de 15% du taux de la TEOM afin de lisser le transfert de charges qui interviendra lors du transfert de compétences des ordures ménagères à la Communauté de Communes prévue début 2015.

Le taux 2013 est de 7.64%. Il est donc proposé au vote le taux de 6.49%.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- vote une diminution de 15% de la TEOM
- fixe le taux de la TEOM à 6.49%
- dit que les recettes correspondantes seront imputées sur le budget principal de la commune

2014.08 FINANCES LOCALES – FISCALITE – BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2014

Madame Julien,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2312-1 ; Madame Julien, adjointe aux finances expose au conseil municipal les grandes lignes du budget primitif de la commune préparé par Monsieur le Maire pour l'année 2014.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement

art,	Libellé	BP 2014
60611	eau assainissement	17 000,00 €
60612	gaz électricité	120 000,00 €
60622	carburants	29 000,00 €
60623	alimentation rest, scolaire	22 000,00 €
60628	frais pharmaceutiques	1 000,00 €
60631	fournitures d'entretien	5 000,00 €
60632	petit matériel, équipement	52 000,00 €
60633	fournitures de voirie	10 000,00 €
60636	vêtements de travail	4 000,00 €
6064	fournitures administratives	10 000,00 €
6065	livres, CD, cassettes bibliothèque	11 000,00 €
60671	frais scolaires école publique	4 000,00 €
6068	autres matières et fournitures	
60681	autres fournitures	7 000,00 €
60682	plantations,espaces verts	10 000,00 €
611	prestations service (Théaud -vét travail)	130 000,00 €
6132	locations immobilières	3 500,00 €
6135	locations mobilières	13 000,00 €
614	charges locatives et copropriété	9 700,00 €
61521	entretien terrain	500,00 €

61522	entretien bâtiments	13 000,00 €
61523	entretien voies et réseaux	90 000,00 €
61524	entretien arbres	1 000,00 €
61551	entretien matériel roulant	11 000,00 €
61558	entretien matériel	6 300,00 €
6156	maintenance	34 000,00 €
616	assurances	51 000,00 €
6182	documentation générale technique	2 000,00 €
6184	versement organismes formation	3 000,00 €
6188	autres frais divers (classe de neige - activités scolaires)	20 000,00 €
6225	indemnités comptable, régisseurs	1 600,00 €
6226	honoraires	10 000,00 €
6227	frais d'actes et contentieux	500,00 €
6228	rémunération intermédiaires/divers	55 000,00 €
6231	annonces et insertions	4 000,00 €
6232	fêtes et cérémonies	25 000,00 €
6236	imprimés (fly, affiches)	12 000,00 €
6237	publications (PB, grande impressions)	11 000,00 €
6238	Création com	5 000,00 €
6247	transports collectifs	2 500,00 €
6251	voyages et déplacements	3 000,00 €
6261	frais d'affranchissement	12 000,00 €
6262	frais de télécommunications	19 000,00 €
627	services bancaires et assimilés	500,00 €
6281	Cotisations/adhésions	3 900,00 €
6288	autres services extérieurs	300,00 €
63512	taxes foncières	14 000,00 €
63513	autres impôts locaux TH	
637	autres impôts et taxes assimilées	3 700,00 €
	total 011 charges à caractère général	873 000,00 €
art,	Libellé	BP 2014
	report page 1	873 000,00 €
6336	cotisation CDG CNFPT	14 000,00 €
6338	Autres impôts & taxes	2 500,00 €
6411	personnel titulaire	637 000,00 €
6413	personnel non titulaire	118 258,78 €
64168	Emplois d'insertion	34 000,00 €
6451	URSSAF	128 000,00 €
6453	cotisations caisses retraites	152 000,00 €
6454	Assedic	9 000,00 €
6455	assurances personnel	42 000,00 €
6474	cotisations CNAS	6 100,00 €
6475	médecine du travail	1 500,00 €
6478	autres charges sociales	

		total 012 charges personnel	1 144 358,78 €
7391171		dégrèvement taxe foncière	220,00 €
73925		fonds de péréquation ressources intercommunales	4 000,00 €
O14		atténuation de produits	4 220,00 €
O22		dépenses imprévues	1 000,00 €
O23		virement section investissement	350 000,00 €
666		pertes de change	
675		valeurs comptables des immobilisations cédées	
676		différences sur réalisations transférées en invest	
6811		dotations aux amortissements	45 888,11 €
O42		opérations d'ordre de transfert entre sections	45 888,11 €
651		Redevances pour concession	6 300,00 €
6531		indemnités élus	81 000,00 €
6532		frais de mission des élus	
6533		cotisations retraites élus	6 000,00 €
6534		cotisations de sécurité sociale	8 500,00 €
6535		formation des élus	3 000,00 €
6553		service incendie (SDIS)	57 444,00 €
6554		cont.organismes regroupement	19 000,00 €
6557		Contributions politique de l'habitat	
6558		autres dép.obligatoires	215 410,67 €
65731		Etat	- €
657362		subvention CCAS	20 000,00 €
65737		subv.sia - eaux pluviales	13 000,00 €
6574		subv.associations	105 900,00 €
658		charges diverses de gestion courante	60,00 €
		total 65 charges gest.courante	529 314,67 €
66111		intérêts des emprunts	115 204,37 €
6615		intérêts ligne de trésorerie	6 000,00 €
		total 66 charges financières	121 204,37 €
6711		intérêts moratoires et pénalités	500,00 €
6713		secours et dots	2 000,00 €
673		titres annulés (sur exercices antérieurs)	500,00 €
678		autres charges exceptionnelles	1 000,00 €
		total 67 charges exceptionnelles	4 000,00 €
		TOTAL DEPENSES	3 072 985,93 €

Recettes de fonctionnement

art,	Libellé	BP2014
002	excédent antérieur reporté	27 835,93 €
6419	rembt s/rémunération personnel	
6459	rembt s/charges personnel SF	

	total 013 atténuation de charges	4 500,00 €
722	immobilisations corporelles	
	total 042 opérations d'ordre de transfert entre sections	
70311	concessions cimetièrre	5 000,00 €
70323	redev.occupation Domaine public / cabines salinette	23 700,00 €
703882	produits mini-golf	
70611	redevance enlèvement OM (Cléo)	130,00 €
70612	redevance ordures ménagères (campings)	7 100,00 €
7062	redevances bibliothèque et entrées spectacles	12 500,00 €
70632	redevances caractère social animations sportives	1 500,00 €
7067	redevances rest.scolaire/garderie/étude	38 500,00 €
70688	autres prestations de service (photocopies/buvette)	4 000,00 €
7083	locations diverses (Salles + cabines béchet)	32 000,00 €
70841	aux budgets annexes, CCAS (affranchissement)	
70872	rembt par budgets annexes	9 000,00 €
70873	par les CCAS	1 200,00 €
70875	par les communes membres du GPF	1 000,00 €
70878	par d'autres redevables	1 500,00 €
7088	autres produits activités annexe (ventes ouvrages)	3 500,00 €
	total 70 produits des services	140 630,00 €
722	Travaux en régie	
7311	contributions directes (centimes)	1 411 000,00 €
7321	allocation compensatrice AC (CCCE)	48 100,00 €
7322	dotation solidarité comm. DSC CCCE	30 000,00 €
7331	TEOM	288 900,00 €
7333	taxe funéraire	
7336	droits de place (marché, braderie, taxe étalage)	25 000,00 €
7351	taxe sur l'électricité	94 000,00 €
7362	taxe de séjour	50 000,00 €
7381	taxe addit.droits de mutation (dr. enregistrement)	175 000,00 €
	total 73 impôts et taxes	2 122 000,00 €
7411	dotation forfaitaire (DGF)	555 000,00 €
74121	Dotation solidarité rurale DSR	27 000,00 €
746	Dotation générale décentralisation	
74718	subvention Etat	25 000,00 €
7472	subvention régions	1 000,00 €
7473	subvention département	
7475	remboursement st lunaire	
7478	autres organismes SDIS	18 000,00 €
7482	compensation pour perte de taxe additionnelle	
74833	état compensation contribution économique (TP)	1 000,00 €
74834	Etat compensation Tfoncier (bâti et non bâti)	6 000,00 €
74835	Etat compensation Thabitation	18 000,00 €
	total 74 dotations et participations	651 000,00 €
752	revenus des immeubles	78 000,00 €

757	redev.concessionnaire (camp.Pt Laurin)	31 000,00 €
758	produits divers gestion courante (conteneurs + camping)	11 000,00 €
	total 75 autres produits gest.courante	120 000,00 €
764	revenus des valeurs mobilières de placement	20,00 €
	total 76 produits financiers	20,00 €
7713	libéralités reçues	6 000,00 €
7718	autres produits exceptionnels	
773	mandats annulé s/exercice antérieur	
775	produits des cessions d'immob.	
7788	autres produits exceptionnels (dégradations)	1 000,00 €
	total 77 produits exceptionnels	7 000,00 €
	TOTAL RECETTES	3 072 985,93 €

La section de fonctionnement s'équilibre à trois millions soixante-douze mille neuf cent quatre-vingt-cinq euros et quatre-vingt-treize centimes.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépense d'investissement

article	Opération	Libellé	BP 2014
OO1		solde exécution reporté	32 680,20 €
O40		opérations d'ordre de transfert entre sections	
2313		constructions	
		total O40	
O41		opérations patrimoniales	
21534		réseaux d'électrification	
2315		installations, matériel et outillage technique	
		total O41	
1641		Rembt capital emprunts	178 412,15 €
202		frais d'études Urbanisme	15 000,00 €
2031		frais d'études : signalétique-AMVAP-accessibilité-diagnostic Nessay	90 000,00 €
205		logiciels	8 910,67 €
		sous-total chapitre 20	113 910,67 €
2111		Terrains nus	40 000,00 €
2113		terrains aménagés autres que voirie	30 000,00 €
2128		agencements et aménagement de terrains	12 000,00 €
21311		hôtel de ville	
21312		bâtiments scolaires	12 000,00 €
21316		équipements cimetière	20 000,00 €

21318		autres bâtiments publics	69 000,00 €
2151		réseaux voirie	205 385,09 €
21531		Réseaux d'adduction d'eau	10 000,00 €
21534		Réseaux électrification	30 000,00 €
21568		Autre matériel et outillage d'incendie	5 000,00 €
215782		Acq. Conteneurs OM	5 000,00 €
215783		Acq. Matériel et outillage de voirie	39 000,00 €
2158		autres installations, matériel et outillage techniques	5 000,00 €
21582		Acq. Matériel jardins	12 000,00 €
21583		autres installations, matériel et outillage techniques	39 000,00 €
2161		œuvres d'art	3 000,00 €
2182		matériel de transport	19 500,00 €
2183		matériel de bureau et matériel informatique	15 000,00 €
2184		meublier	45 000,00 €
		sous-total chapitre 21	615 885,09 €
2313		Travaux bâtiments	
2313		constructions	340 000,00 €
		sous-total c/2313	340 000,00 €
2315		installations matériel et outillage technique	5 000,00 €
		sous-total c/2315	5 000,00 €
		sous-total chapitre 23	345 000,00 €
		TOTAL GENERAL	1 285 888,11 €

Recettes d'investissement

article		Libellé	BP 2014
O21		virement de la SF	350 000,00 €
O24		produits de cession	312 000,00 €
	040	opérations d'ordre de transfert entre sections	
1641		emprunts en euros	
192		plus ou moins value sur cession d'immobilisation	
2111		terrains nus	
2112		terrains de voirie	
28031		amortissements	
28041511		amortissements	
28041512		amortissements	

28041582		amortissements	
		sous total amortissements	45 888,11 €
	041	Opérations patrimoniales	
13258		autres groupements	
2031		frais d'études	
238		avances et acomptes versés	
		sous total 041	- €
	10	Dotations fonds divers et réserves	
10222		FCTVA	73 000,00 €
10223		Taxe d'aménagement	85 000,00 €
10251		Dons et legs	
1068		affectation sur excédent 2013	350 000,00 €
		Sous-total chapitre 10	508 000,00 €
	13	subventions d'investissement	
1312		région	
1313		départements	65 000,00 €
1321		Etat	
1381		CCCE	5 000,00 €
1388		autres	- €
1348		SACIB	
		Sous-total chapitre 13	70 000,00 €
	16	emprunts et dettes assimilées	
		sous total chapitre 16	- €
	27	autres immobilisations financières	
		sous total chapitre 27	- €
		total général recettes	1 285 888,11 €

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de un million deux cent quatre-vingt-cinq mille huit cent quatre-vingt-huit euros et onze centimes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte le budget primitif 2014 de la commune comme indiqué ci-dessus.

2014.09 FINANCES LOCALES – FISCALITE – BUDGET PRIMITIF PORT DE PLAISANCE 2014

Monsieur Laloux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2312-1

Madame Julien, adjointe aux finances, expose au conseil municipal les grandes lignes du budget du port de plaisance préparé par Monsieur le Maire pour l'année 2014.

SECTION D'EXPLOITATION
Dépenses de fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		2014
O23	Virement à la SI	
6063	achat petit matériel	
60632	achat petit matériel	4 000,00 €
6064	fournitures administratives	1 000,00 €
6066	carburants	7 000,00 €
6068	fournitures diverses	1 000,00 €
6135	Locations mobilières	5 000,00 €
6152	Entretien bâtiments	100,00 €
61551	entretien matériel roulant	3 000,00 €
61558	entretien répar,biens mobiliers caravelle	2 000,00 €
6156	maintenance	4 400,00 €
6161	assurances	2 000,00 €
618	Divers	100,00 €
6182	documentation générale technique	400,00 €
6228	divers	1 000,00 €
6251	voyages et déplacements	200,00 €
6262	frais de télécommunications	2 200,00 €
6281	cotisations association FPP	1 600,00 €
62871	remboursement collectivité rattachement	11 000,00 €
63511	taxe professionnelle	320,00 €
637	autres impôts et taxes	
	total charges caractère général	46 320,00 €
6332	Cotisations FNAL	50,00 €
6338	autres impôts & taxes	100,00 €
6411	salaire de base	30 609,13 €
6412	congés payés auxiliaire	1 600,00 €
6413	primes et gratifications	1 000,00 €
6414	indemnités - avantages divers	2 000,00 €
6451	URSSAF	10 000,00 €
6453	IRCANTEC	1 500,00 €
6454	ASSEDIC	2 000,00 €
6458	cotisations autres organismes	850,00 €
	total charges personnel	49 709,13 €
6535	Frais de formation	1 500,00 €
658	régularisation TVA	10,00 €
6711	intérêts moratoires	100,00 €
6811	Dotation amortissements	41 360,87 €
	total dépenses	139 000,00 €

Recettes de fonctionnement

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		2014
7083	locations diverses (mouillages)	110 000,00 €
777	subvention transférable	1 174,14 €
	sous-total recettes	
758	produits divers de gestion courante	493,48 €
775	produit de cession	
OO2	Excédent antérieur reporté	27 332,38 €
	total général recettes	139 000,00 €

La section de fonctionnement s'équilibre à cent trente-neuf milles euros.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement

DEPENSES INVESTISSEMENT		BP 2014
Compte	Libellé	
OO1	<i>Reprise déficit antérieur</i>	
13912	subventions transférables	1 158,88 €
13918	subventions transférables	15,26 €
2051	Logiciel	
2131	Bâtiments	23 000,00 €
2153	Installations à caractère spécifique	26 500,00 €
2154	matériel industriel	24 000,00 €
2181	Installations générales/équipement	5 000,00 €
2182	matériel de transport	- €
2183	Matériel de bureau	6 000,00 €
2184	meublier	7 325,86 €
2188	autres	- €
2315	travaux port de plaisance	- €
	Total dépenses	93 000,00 €

Recettes d'investissement

RECETTES INVESTISSEMENT		BP 2014
1068	affectation sur excédent 2012	- €
OO1	solde d'exécution reporté	51 639,13 €
		- €
O21	virement de la SF	- €
O40	opérations d'ordre de transfert entre section	- €
28031	amortissements	112,58 €
2805	amortissements	1 383,00 €
28138	amortissements	401,08 €
28153	amortissements	23 406,98 €
28154	amortissements	9 696,85 €

28155	amortissements	175,56 €
28181	amortissements	1 561,36 €
28182	amortissements	3 857,71 €
28183	amortissements	385,75 €
28184	amortissements	27,00 €
28188	amortissements	353,00 €
	total amortissements	41 360,87 €
	Total recettes	93 000,00 €

La section d'investissement s'équilibre à quatre-vingt treize milles euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte le budget primitif 2014 du port de plaisance comme indiqué ci-dessus.

2014.10 FONCTION PUBLIQUE – PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T. – GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE PREVOYANCE

Madame Julien,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 27 janvier 2014 .

Vu la liste des contrats et règlements labellisés par l'Autorité de contrôle prudentiel ;

Considérant que selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Dans le domaine de la prévoyance, après avoir recueilli l'avis du comité technique, **la collectivité** souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Il est proposé au conseil municipal de mettre en place une contribution au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent selon les modalités suivantes :

- Le montant MENSUEL de la participation est fixé à dix euros par agent.
- Les montants de cette participation sont exprimés en € bruts.
- Cette participation sera versée aux agents au prorata du temps travaillé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide la mise en place de la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2014 selon les modalités suivantes :

- Le montant MENSUEL de la participation est fixé à dix euros par agent.
- Les montants de cette participation sont exprimés en € bruts.

2014.12 FONCTION PUBLIQUE – PERSONNEL CONTRACTUEL – EMPLOIS SAISONNIERS

Monsieur Senghor

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment son article L 2122-21

Il est proposé au conseil municipal de créer un poste de renfort de la police municipale du 14 avril au 30 septembre 2014.

Il est également proposé au conseil de créer un poste de renfort au port de plaisance du 1^{er} février au 31 mai 2014 et du 1^{er} au 31 décembre 2014. Ce renfort permettra de mettre en place le changement de chaînes pour les mouillages du port et de former le remplaçant du titulaire du port qui sera absent du 1^{er} juin au 30 novembre de cette année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité crée :

- Un poste de renfort pour la police municipale du 14 avril au 30 septembre 2014
- Un poste de renfort pour le port de plaisance du 1^{er} février au 31 mai 2014 et du 1^{er} au 30 décembre 2014.

2014.13 DOMAINE ET PATRIMOINE – AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PRIVE – CONVENTION MINI GOLF

Monsieur Senghor,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-21

La commune de Saint-Briac-sur-mer est propriétaire d'un mini golf qu'elle exploitait en régie durant les vacances d'été. Cet équipement était sous exploité et la commune souhaitait développer cette offre auprès des habitants et des touristes.

Idéalement situé près de commerces et de l'Office de Tourisme, la commune souhaitait une amplitude d'ouverture plus longue de cet équipement et a recherché un exploitant susceptible de mettre en œuvre cette disposition.

La commune a donc signé en 2011 une convention de mise à disposition du mini golf avec Madame Robine, gérante de la résidence Ker Maël, pour exploiter le mini golf en lieu et place de la commune.

Cette mise à disposition donnait lieu à un loyer de 1 200 euros annuels.

Cette expérimentation sur les années 2011, 2012 et 2013 a été encourageante pour l'exploitant qui a su ouvrir le mini golf sur une période allant des vacances de février

aux vacances de Noël. Madame Robine a dégagé un bénéfice qu'elle estime suffisant pour renouveler l'opération.

Les gros travaux d'entretien sont réalisés par les services municipaux.

L'exploitant s'engage à nouveau, à employer deux jeunes briacins durant les congés d'été afin de maintenir une aide aux jeunes de la commune par le biais d'emploi saisonnier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- o Fixe le loyer du mini golf à 1 200 euros pour l'année 2014
- o Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition
- o Dit que la recette sera imputée sur le budget de la commune

2014.14 COMMANDE PUBLIQUE – AUTRES TYPES DE CONTRAT – SURVEILLANCE DES PLAGES SAISON 2014

Monsieur Senghor,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu règlement opérationnel départemental approuvé par arrêté préfectoral du 13 septembre 2000, modifié par arrêté préfectoral en date du 25 juin 2002 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 août 1991 relatif à la sécurité des baignades dans le département d'Ille-et-Vilaine ;

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec la SNSM pour la surveillance des plages pour la saison 2014.

Les plages concernées sont la grande Salinette et le Port Hue pour la période du 5 juillet au 31 août 2014 de 12h00 à 18h30.

Il s'agit de recruter 6 nageurs sauveteurs et un chef de poste pour les mois de juillet et août. Les sauveteurs seront employés en tant qu'agent communal durant leur période d'intervention.

Cette convention prévoit également une aide de la collectivité à la formation des futurs nageurs sauveteurs pour un montant de 7 euros par sauveteur et par jour de service.

La subvention de l'année 2012 n'a pas été versée à la SNSM. Il est donc proposé au conseil municipal de verser cette année la subvention pour l'année 2014 et celle de 2012.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la SNSM pour la surveillance des plages durant l'été 2014
- dit que la dépense sera imputée sur le budget principal de la commune
- Autorise Monsieur le Maire à verser une subvention de 7 euros par sauveteur et par jour à la SNSM au titre de la formation de futurs nageurs sauveteurs pour l'année 2014 et le rappel de l'année 2012

2014.15 FINANCES LOCALES – DIVERS – TARIFS

Madame Fest-Flageul,

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2331-1 à L 2331-4 et L 2333-30

Il est proposé au conseil municipal de voter un tarif de location des salles du deuxième étage du Presbytère au prix de 55.50 euros par jour.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité fixe le tarif suivant :
- 55.50 euros par jour pour la location des salles au deuxième étage de l'ancien Presbytère

2014.16 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES COMMUNES – TOURISME – DEMANDE DE CLASSEMENT COMMUNE TOURISTIQUE

Madame Saulais

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le code du tourisme et notamment ses articles L133-11, L133-12, R133-32 et suivants

La commune de Saint Briac sur mer a été classée « commune touristique » par arrêté préfectoral en date du 3 juin 2009 pour une durée de cinq ans.

Ce classement est attribué aux communes qui répondent aux critères suivants :

1. Disposent d'un office de tourisme classé compétent sur le territoire faisant l'objet de la demande de dénomination ;
2. Organisent, en périodes touristiques, des animations compatibles avec le statut des sites ou des espaces naturels protégés, notamment dans le domaine culturel, artistique, gastronomique ou sportif ;
3. Disposent d'une capacité d'hébergement d'une population non permanente dont le rapport à la population municipale de la commune telle que définie à [l'article R. 2151-1 du code général des collectivités territoriales](#) est supérieur ou égal à un pourcentage fixé à [l'article R. 133-33](#).

Compte tenu que la commune de Saint Briac sur mer remplit tous les critères demandés, il est proposé au conseil municipal de demander le renouvellement du classement de la commune en « commune touristique » pour une durée de cinq ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité demande le renouvellement du classement de la commune en « commune touristique » pour une durée de cinq années.

2014.17 DOMAINE ET PATRIMOINE – AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC – DENOMINATION DE VOIE

Monsieur Senghor

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la voirie routière,

Il est demandé au conseil municipal de dénommer la voie de desserte des logements situés derrière la ZA de la Ville au Coq suite à une demande des services de la Poste.
Il est proposé au conseil municipal de dénommer la voie : Quartier Ville au Coq

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité nomme la voie de desserte des logements situés derrière la ZA de la Ville au Coq : Quartier Ville au Coq

2014.19 DOMAINE ET PATRIMOINE – ACQUISITIONS – PARCELLE AV 687

Monsieur Senghor,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 2122-21,

Vu le budget,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à acquérir la parcelle AV 687 d'une contenance de 83 m² située rue des Belles Noës afin de réaliser la sortie numéro 1 de la ZAC des Tourelles.

Cette vente est consentie à titre gratuit de la part des Consorts Coulbeaux, propriétaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à titre gratuit de la parcelle AV 687 d'une contenance de 83 m² appartenant aux consorts Coulbeaux
- désigne Maître Hellivan notaire à Ploubalay pour rédiger l'acte
- dit que la dépense sera imputée sur le budget principal de la commune

DECISIONS DU MAIRE EN VERTU DE SA DELEGATION REÇUE DU CONSEIL MUNICIPAL

2013-27	Renoncement à l'exercice du droit de préemption sur les biens suivants : DIA n° 13-49 puis 13-52 à 13-55
2013-28	Renoncement à l'exercice du droit de préemption sur les biens suivants : DIA n° 13-56 à 13-57
2014-03	Avenant 1 lot n° 8 Plomberie Sanitaire pour la réhabilitation de l'école de voile: le montant des travaux supplémentaires est de 1 691.75 € HT soit 2 023.33 € TTC (alimentation éseau mitigée des douches accessibles aux plaisanciers et rajout de quatre sièges de douche)
2014-04	Prestation service fourrière
2014-05	Renonciation droit de préemption DIA 14-01 à 14-06
2014-06	Signature des baux maison médicale pour 6 ans
2014-07	Avenant 1 lot n° 5 cloisons et plafond en panneaux pour la réhabilitation de l'école de voile : changement de dénomination sociale de la SAS NORMANDIE CALORIFUGE qui s'appelle désormais SAS ISOLYS depuis le 1 ^{er} décembre 2013
2014-08	Avenant 1 lot 9 chauffage - ventilation pour la réhabilitation de l'école de voile : le montant de ces travaux supplémentaires est de 640.20 € HT soit 765.68 € TTC (modification du raccordement gaz)
2014-09	Contrat SVP Secteur public pour 330.00 euros HT par mois

2014-10	Avenant 2 lot 8 plomberie – sanitaire pour la réhabilitation de l'école de voile : le montant de ces travaux supplémentaire est de 444.73 € HT soit 533.68 € TTC. (fourniture et de pœ d'un siège de douche ainsi que 5 barres de maintien pour personnes à mobilité réduite (PMR)
2014-03	Avenant 1 lot n° 8 Plomberie Sanitaire pour la réhabilitation de l'école de voile: le montant des travaux supplémentaires est de 1 691.75 € HT soit 2 023.33 € TTC (alimentation ereaü mitigée des douches accessibles aux plaisanciers et rajout de quatre sièges de douche)
2014-04	Prestation service fourrière

L'ordre du jour étant épuisé, s'assurant qu'il n'y a pas d'autres questions Monsieur Senghor remercie l'assemblée et lève la séance à 23heures

Le Maire,
Auguste SENGHOR

La secrétaire de séance,
Yvette CARISEY

Madame FEST-FLAGEUL	
Monsieur GUENIOT	
Madame SAULAIS	
Madame JULIEN	
Monsieur GUYON	
Madame DECLAIRIEUX	Absente
Monsieur LALOUX	
Monsieur DECHAMPS	
Madame CARISEY	
Monsieur KERMORGANT	A donné procuration à Madame JULIEN
Monsieur COLLIGNON	A donné procuration à Monsieur SENGHOR
Monsieur BOGUCKI	
Monsieur BOURGES	
Madame DRION	

Madame COLINEAU	A donné procuration à Madame CARISEY
Monsieur CLEMENT	Absent
Madame VERNEY-CARRON	A donné procuration à Madame BERGE
Madame BERGE	

